

De :

nom : _____

adresse : _____

66400 REYNES

Références client :

Fournisseur d'énergie : ERDF ENEDIS

Contrat :

num client : _____

num compte : _____

Réf. du point de livraison : _____

À REYNES, le _____/_____/2016

À : Monsieur Le Président
ERDF ARD
Direction Clients et Territoires
Accès au réseau de distribution
Les jardins de la Duranne
510 rue René Descartes BP 10458
13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° _____

Objet : Confirmation Signification valant mise en demeure de refus d'installation du compteur connecté numérique Linky suite au courrier d'ERDF du _____,**Références courrier ERDF : _____**

Monsieur le Président,

En réponse à mon courrier du _____, adressé à ERDF Direction Clients et Territoires Accès au réseau de distribution Les jardins de la Duranne 510 rue René Descartes BP 10458 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, ERDF m'a récemment adressé un courrier « standard » ne répondant pas à mes questions et mettant sur le même plan le droit d'accès à mon compteur pour en effectuer le relevé et le droit d'accès à mon compteur pour en effectuer le remplacement. Je vous rappelle que je m'oppose formellement au remplacement de celui-ci et qu'une intrusion dans mon habitation des agents ou sous-traitants d'ERDF dépassant le cadre de leur mission vous exposerait aux articles du code pénal 226-4 et 432-8 relatifs à la violation de domicile.

En effet, il résulte de l'article L. 322-4 du code de l'énergie que : « Sous réserve des dispositions de l'article L. 324-1, les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Électricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, la société gestionnaire du réseau public de distribution, issue de la séparation juridique imposée à Électricité de France par l'article L. 111-57, est propriétaire de la partie des postes de transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension qu'elle exploite. »

Ce qui signifie que les compteurs (les anciens comme les nouveaux) appartiennent à la personne publique concédante. Il faut préciser que cette propriété, d'origine législative, ne peut pas vous être transférée (Cour administrative d'appel de Nancy, 12 mai 2014, n°13NC01303)

Dès lors, par la présente, je vous remercie de bien vouloir m'apporter la preuve de l'autorisation expresse que vous aurait donnée la personne publique concédante afin de pouvoir procéder aux changements de ses compteurs.

À défaut de la production d'une telle preuve, vous comprendrez que je ne peux vous laisser procéder à votre intervention sur un équipement qui ne vous appartient pas, sous peine d'engager ma responsabilité.

Par ailleurs, je vous remercie également de me communiquer par écrit la preuve que la domotique présente à mon domicile pourra continuer de fonctionner sans aucune difficulté en présence du CPL dont les radiofréquences de 63,3 KHz et 74 KHz sont prévues en superposition au 50Hz et que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que ce dernier n'occasionne aucun dommage en matière de santé et ne porte pas atteinte à la protection de mes données personnelles.

Enfin, il convient que vous m'adressiez une attestation de l'assurance couvrant tous les risques pouvant être causés par les radiofréquences du CPL couplé à un tel compteur.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à REYNES

Le _____/_____/ 2016 pour faire valoir et servir ce que de droit